Chenillé-Champteussé

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023 À 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-trois, le douze Septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

Présents : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT.

Absents excusés : M. Marc BOUVET, M. Patrick CRONIER.

Absents : M. Denis GUÉMAS. M. Olivier de ROUGÉ.

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexis BERNADEAUX.

Date de la convocation : 28 Août 2023
Conseillers en exercice : 14
Quorum : 08
Présents : 10
Votants : 10

Observation d'une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Maire délégué de Champteussé sur Baconne et 1er Adjoint à la Commune de Chenillé-Champteussé.

Lecture par Monsieur Guy CHESNEAU, Maire, du courrier de Monsieur Jean-Pierre BOUVET à l'intention des membres du Conseil Municipal.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Mai 2023 qui ne donne lieu à aucune observation

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur le Maire informe que plusieurs possibilités d'organisation sont possibles :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que si le Conseil Municipal décide de ne pas renommer de maire délégué, il est obligatoire de supprimer la commune déléguée de Champteussé sur Baconne, chef-lieu de la commune nouvelle
- Si le Conseil Municipal décide de maintenir la commune déléguée, il est obligatoire d'élire un maire délégué conformément à l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle en date du 21 Décembre 2015. Le Maire de la commune déléguée est élu parmi les membres du Conseil Municipal, sachant que le maire de la commune nouvelle peut aussi être élu maire délégué.
- Lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, il a été fixé le nombre d'adjoints au nombre de 4. Le Conseil Municipal, comme stipulé dans le CGCT, détermine librement le nombre d'adjoints. Aussi Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints.

DCM 2023-09-01 – ÉLECTION MAIRE DÉLÉGUÉ DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE OU SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOUVET, MAIRE DÉLÉGUÉ DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE ET 1ER ADJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Vu les explications apportées par Monsieur le Maire sur les différentes possibilités de modifier l'organisation du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas supprimer la commune déléguée de Champteussé sur Baconne et de procéder à l'élection de son maire délégué.

DÉPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT
SEGRÉ

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
14

COMMUNE :

CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire de la commune nouvelle, des maires délégués et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de septembre à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chenillé-Champteussé suite au décès de M BOUVET Jean-Pierre, Maire délégué de Champteussé sur Baconne et premier adjoint de la commune de Chenillé-Champteussé.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CHESNEAU Guy	DERENNES Marc	
DUGAST Virginie	de ROUGÉ Etienne	
VIGNAIS Pierre-Yves	BAUDRAIS Bernadette	
TAUGOURDEAU BOUIN Cécile	BERNADEAUX Pierre-Alexis	
COTTIER Jacqueline	PIVERT Edwina	

Absents [1] : BOUVET Marc et CRONIER Patrick, excusés .....
GUÉMAS Denis et de ROUGÉ Olivier, absents.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHESNEAU Guy, maire de la commune de Chenillé-Champteussé (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur BERNADEAUX Pierre-Alexis été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire de la commune déléguée de Champteussé sur Baconne

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme TAUGOURDEAU-BOUIN Cécile et M. de ROUGÉ Étienne .....
.....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 01

e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) 09

f. Majorité absolue [4] 06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHESNEAU Guy	09	Neuf

2.7. Proclamation de l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Champteussé-Baconne

Monsieur CHESNEAU Guy a été proclamé, au premier tour, maire délégué de Champteussé sur Baconne et a été immédiatement installé.

3. Observations et réclamations [5]

[3] Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

4 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 septembre 2023, à 21 heures 30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les maires délégués, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), CHESNEAU GUY

Le conseiller municipal le plus âgé, de ROUGÉ Etienne

Le secrétaire, BERNADEAUX Pierre-Alexi

Le maire délégué de Champteussé sur Baconne CHESNEAU Guy

Le maire délégué de Chenillé-Changé DUGAST VIRGINIE

Les assesseurs, Etienne de ROUGÉ, Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN

DCM 2023-09-01 BIS – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOUVET, MAIRE DÉLÉGUÉ DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE ET 1ER ADJOINT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ

Vu les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal »

Vu la décision du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 4,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Constatant le décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, 1er Adjoint, il est proposé de ne pas procéder à son remplacement en qualité d'adjoint au Maire et de réduire le nombre d'adjoints à 3.

En conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal n'est pas modifié néanmoins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remonter chaque adjoint d'un rang de la façon suivante :

1ER Adjoint : Madame Virginie DUGAST

2ème Adjoint : Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS

3ème Adjointe : Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de réduire à 3 le nombre d'adjoints au maire suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, 1er Adjoint

-décide de remonter chaque adjoint d'un rang comme indiqué ci-dessus.

DCM 2023-09-01 TER – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu des changements effectués suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Maire délégué de Champteussé sur Baconne et 1er Adjoint à la commune de Chenillé-Champteussé, il demande à ce que les indemnités soient actualisées.

Il explique les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints issues des articles L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux Maires et aux Adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur un taux (pouvant être différent pour les maires et les adjoints), Monsieur le Maire rappelle, à titre indicatif, les valeurs maximales en vigueur depuis le 01 Juillet 2023 :

	MAIRES ❶		ADJOINTS ❷		CONSEILLERS MUNICIPAUX ❸	
	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 830 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027-INM 821 soit 4 085,91 €	Indemnité mensuelle brute
Moins de 500 habitants	25,50%	1 041,90 €	9,9%	404,50 €	6%	
De 500 à 999 habitants	40,30%	1 646,62 €	10,70%	437,19 €	6%	
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 108,33 €	19,80%	809,01 €	6%	
De 3 500 à 9 999 habitants	55%	2 247,25 €	22%	898,90 €	6%	245,15 €
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	2 655,84 €	27,5%	1 123,62 €	6%	245,15 € 245,15 € 245,15 €
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	3 677,32 €	33%	1 348,35 €	6%	245,15 € 245,15 € 245,15 €
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	4 494,50 €	44%	1 797,80 €	6%	245,15 € 245,15 €
100 000 habitants et plus	145%	5 924,57 €	66%	2 696,70 €	6%	245,15 €

Considérant qu'en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du Maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond sans délibération du Conseil Municipal.

Considérant que la Commune compte, au 01 Janvier 2023, une population totale de 348 habitants, le Conseil Municipal décide :

Ainsi, l'indemnité des Maires est à compter du 12 Septembre 2023, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune.

- Monsieur Guy CHESNEAU, Maire de Chenillé-Champteussé et Maire délégué de Champteussé sur Baconne
  Indemnité maximale❶ x 25,50 % soit 1.041,90 euros/mois
- Madame Virginie DUGAST, Maire déléguée de Chenillé-Changé
  Indemnité maximale❶ x 23,14 % soit 945,48 euros/mois

Les indemnités des Adjoints sont à compter du 12 Septembre 2023 calculées par référence au barème fixé par les articles L2123-24 du CGCT pour la strate de population correspondant à celle de la commune.

- 2ème Adjoint : Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS
  Indemnité maximale ❷x 9,90 % soit 404,50 euros/mois
- 3ème Adjoint : Madame Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN
  Indemnité maximale ❷x 9,90 % soit 404,50 euros/mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 6531 du budget.

DCM 2023-09-01 QUATER – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Maire délégué et 1er Adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués qui siègeront au sein de la Communauté du Communes des Vallées du Haut Anjou en qualité de représentant de la commune de CHENILLÉ-CHAMPTEUSSÉ pour le remplacer.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Sont élus :

Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

Titulaire : Guy CHESNEAU
Suppléant : Virginie DUGAST

Commission 6 : Environnement – Assainissement – Voirie

Guy CHESNEAU

Démarche mobilité

Jacqueline COTTIER

DCM 2023-09-01 QUINQUIES – DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS COMMUNALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Maire délégué et 1er Adjoint, il y a lieu de procéder à la désignation des membres qui siègeront au sein des différentes commissions communales et établissements publics locaux pour le remplacer.

Sont désignés :

Commission communale : Voirie – Hydraulique – Intégration voirie – Chemins Pédestres – Etang – Pêche - Marais

Denis GUÉMAS
Marc BOUVET
Pierre-Yves VIGNAIS
Patrick CRONIER
Responsable : Marc DERENNES
Rapporteur : Étienne de ROUGÉ

Commission communale : Action Sociale

Marc DERENNES
Pierre-Yves VIGNAIS
Olivier de ROUGÉ
Responsable : Bernadette BAUDRAIS
Rapporteur : Virginie DUGAST
ADMR : Bernadette BOUVET

Correspondant ERDF

Elu du Conseil Municipal : Guy CHESNEAU
Référent réseau électrique : Marc DERENNES
Service Administratif : Clotilde DUGAST et Stéphanie MASSERON
Service Technique : Pierre-Yves VIGNAIS

Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la ROMME – Commission Mayenne

Titulaires : Pierre-Yves VIGNAIS et Denis GUÉMAS
Suppléant : Jacqueline COTTIER et Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN

DCM 2023-09-02- AVIS SUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT SIGISMOND DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Sigismond, par délibérations du 25 Mai 2023, a approuvé, d'une part, la création d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond au 01 Janvier 2024 et, d'autre part, a demandé le retrait de la commune de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, à compter du 31

Décembre 2023 en vue de rejoindre, dans le cadre de la commune nouvelle avec Ingrandes-Le-Fresne, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
Vu la délibération 2023-06-29-01 en date du 29 Juin 2023 du conseil communautaire de la CCVHA approuvant le retrait de la Commune de Saint-Sigismond à compter du 31 Décembre 2023,
Considérant que les communes membres de la CCVHA doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCVHA sur le retrait de la Commune de Saint-Sigismond,
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :
-émet un avis favorable au retrait de la Commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou à compter du 31 Décembre 2023
-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2023-09-03 – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION POUR LA CRÉATION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU ET LA COMMUNE DE CHENILLÉ-CHAMPTEUSSSÉ

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu les conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ; en particulier celle concernant la commune de Chenillé-Champteussé ;
Vu le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023 ;
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé ;
Vu l'avis de la commission mutualisation de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 24 mai 2023 ;
Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 26 mai 2023 ;
Considérant le rapport sur les mutualisations entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 30 mars 2023, et notamment le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre durant la période 2023-2027 ;
Considérant les préconisations dudit rapport et la nécessité de mettre à jour les dispositions des conventions modifiées par avenants pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et les communes adhérentes au schéma de mutualisation ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pour la création des services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé, commune adhérente au schéma de mutualisation, tel que présenté et porté en annexe de la présente délibération :
    - Avenant n°2 à la convention pour la création de services communs entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Chenillé-Champteussé ;

- D'autoriser, par suite, le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2023-09-04 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LE MAIRE POUR LA VENTE DU CHEMIN RURAL DÉSAFFECTÉ DESSERVANT LE LIEU-DIT « LE CHÊNE VERT » COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération référencée DCM n° 2023-05-05 en date du 30 Mai 2023 fixant le prix de vente du chemin rural désaffecté au lieu-dit « Le Chêne Vert » sur la commune déléguée de Champteussé sur Baconne.
Afin de finaliser la vente, il est nécessaire d'établir un acte devant notaire.
Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents s'y afférant.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- D'autorise, le Maire à signer ledit acte ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

DCM 2023-09-05– SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu des demandes des familles de la Commune pour une participation aux voyages scolaires de leurs enfants :
-Monsieur Mignot et Madame Fradin : séjour « classe verte » APPN à Arreau du 11 au 16 Juin 2023 pour leur fils Ilan Mignot
-Monsieur et Madame Huet : séjour « classe verte » APPN à Arreau du 11 au 16 Juin 2023 pour leur fils Antonin Huet
Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-décide d'octroyer une subvention de 50 euros par enfant ayant participé à un voyage scolaire, à savoir :
-Monsieur Mignot et Madame Fradin : 50 euros
-Monsieur et Madame Huet : 50 euros
-charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention sur présentation d'un justificatif de présence au voyage et d'un RIB.

DCM 2023-09-06 – SUBVENTION ACCUEIL PÉRISCOLAIRE RPI CHAMBELLAY-LA JAILLE YVON

Monsieur le Maire rappelle la délibération du CCAS de Chenillé-Champteussé en date du 04/10/2016 ;
Considérant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2016 par délibération du 16/11/2016 ;
Considérant que des enfants, de la commune de Chenillé-Champteussé, scolarisés au RPI de Chambellay-La Jaille-Yvon bénéficient du service d'accueil périscolaire exercé par Anjou Sport Nature par délégation de service public,
Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une dépense en matière scolaire ;
Considérant que les familles des enfants de Chenillé-Champteussé bénéficient de ce service au titre de l'année scolaire 2022/2023 règle le tarif de 1,90 € la demi-heure indivisible au lieu de 1,10 € ou 1,30 € en fonction du quotient familial du fait de leur lieu de résidence hors commune du RPI ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide de prendre en charge 80 % du différentiel de 0.80 € soit 0.64 € de la demi-heure d'accueil périscolaire quel que soit le quotient familial

- Demande que les familles concernées produisent un état des dépenses de l'année scolaire visé par l'organisme gestionnaire
- Charge Monsieur le Maire de procéder auprès de chaque famille au règlement des sommes dues

DCM 2023-09-07 – SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DÉTENTE ET LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Détente et Loisirs de Champteussé sur Baconne va participer à l'organisation du repas des aînés qui aura lieu le 07 Octobre 2023 pour la décoration des tables et qu'elle sollicite une subvention complémentaire pour l'achat de petites fournitures.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde une subvention complémentaire de 100,00 euros à l'Association Détente et Loisirs de Champteussé sur Baconne et ouvre les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2023.

DCM 2023-09-08 – REPAS DES AÎNÉS – PARTICIPATION DES CONVIVES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations :

- DCM n° 2017-10-15 du 16 Octobre 2017,
- DCM n° 2018-09-15 du 25 Septembre 2018,
- DCM n° 2019-10-12 du 01 Octobre 2019,
- DCM n° 2021-09-05 du 07 Septembre 2021

relatives à l'organisation et au tarif du repas des Aînés.

Considérant que pour 2023, le repas est organisé au Restaurant « La Table du Meunier » à Chenillé-Changé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que le repas est réservé aux personnes de 65 ans et plus, résidant sur la commune.

Les conjoints de moins de 65 ans sont invités et régleront leur part fixée à 30 €.

Le repas des Conseillers Municipaux et des Membres de la Commission Action Sociale sera pris en charge sur le budget communal, les conjoints règleront leur part, soit une participation de 30 €, sauf s'ils répondent aux conditions pour en bénéficier.

Le règlement se fera à l'ordre du Trésor Public.

DCM 2023-09-09 – SIEML – DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ DE LA SEDA À CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Chenille-Champteussé,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Énergies,

Vu le détail estimatif des travaux des travaux d'alimentation en énergie électrique haute tension du projet situé sur la commune de Chenillé-Champteussé (CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE) pour un montant total de 56 397,00 € HT.

Décide de

participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

par règlement sur présentation, des appels de fonds des sommes dues, par le SIEML du montant HT de 13 391.00 €.

Nature des travaux : 13 Extension HTA

Travaux SIEML	Montant total des travaux (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Commune
Extension HTA	56 397,00 €	13 391.00 €
TOTAL Net de taxe	56 397,00 €	13 391.00 €

DCM 2023-09-10 – ÉGLISE SAINT MARTIN DE VERTOU CHAMPTEUSSÉ SUR BACONNE – DEVIS CABINET ARCHI TRAV POUR ÉTUDE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL

VU la proposition d'étude général diagnostic général de l'église Saint Martin de Vertou de Champteussé sur Baconne, établie par le cabinet ARCHI-TRAV sis à ANGERS 49220 – 8, boulevard Foch,
CONSIDÉRANT l'accord de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, référencé : arrêté DRAC n° 2023 11 en date du 20 mars 2023,
CONSIDÉRANT l'accord de subvention de la Région des Pays de Loire, référencé : arrêté n° 2023_03331 en date du 01 juin 2023,
Monsieur le Maire présente et propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'étude diagnostic général de l'église Saint Martin de Vertou de Champteussé sur Baconne.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessous présentée d'un montant total de 18.025,00 euros H.T. et charge Monsieur le Maire de la signer et de l'annexer à la présente délibération.

Questions diverses

Compte-rendu des commissions

Les responsables des commissions ci-dessous présentent un compte rendu :

-Bâtiments :

- Projet de rénovation et restauration du logement 1, rue du Pilori à Champteussé sur Baconne, rencontre de deux maitres d'œuvres.
- Salle des Fêtes de Chenillé-Changé : remise aux normes de la partie cuisine
- Grange aux Dîmes : Problème électricité – voir pour changement du piano : passage au gaz

-Communication :

- Bulletin municipal : transmettre les informations à Edwina Pivert, demander les articles aux associations pour le 15 Octobre 2023 et prévoir un article sur Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

-Action sociale :

- Repas des Aînés : le Samedi 07 Octobre 2023 à 12 heures à la Table du Meunier à Chenillé-Changé : en attente des réponses des membres du Conseil Municipal.

Information est donnée :

*Pont du Lavoir : les devis de travaux ont été réactualisés pour un montant de 172.059,42 euros TTC. Obtention de la DSIL pour un montant de 60.000,00 euros. Date des travaux : septembre ou octobre 2023

*Intervention de Monsieur Pierre-Yves VIGNAIS : le bar des Dîmes ayant été cambriolé au mois de Juillet 2023, Monsieur Franck BEAUPÉRIN demande la remise en place de l'éclairage public toute la nuit.

*Prochaine réunion CM

- le Mardi 07 Novembre 2023 à 20 h – Présence CCVHA et à 21 h Conseil Municipal
- le Mardi 12 Décembre 2023 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante minutes.

Le Maire, Le Secrétaire de Séance,

Guy CHESNEAU Pierre-Alexis BERNADEAUX

Affiché le 09 Novembre 2023